

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 13 février 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 03 février 2023

ORDRE DU JOUR

Comptes rendus des conseils municipaux

Les deux derniers comptes rendus des conseils municipaux, en date du 07/10/2022 et du 05/12/2022 sont validés par les élus. Ils seront affichés et publiés sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Maire.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Bruno DEMPTOS et Bernard JALLET ont été à l'AG de l'association des chiens de l'espoir, à BRIE, le 28/01/23. Une réunion d'information sur la défense des forêts contre les incendies liés aux massifs forestiers du Sud-Charente, a eu lieu sous la présidence de la Préfète, avec le SDIS et l'ONF, le mardi 24/01/23 à Chalais. Plusieurs élus de RIOUX-MARTIN y ont assistés. Il y a obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde, par rapport au risque incendie. C'est dans ce cadre qu'un correspondant incendie et secours a été nommé par arrêté pour la commune, (Laurent ANTOINE). Revoir l'obligation de débroussaillage, 50 m autour des maisons qui sont dans le massif à risque feux de forêt et communiquer dessus.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PROTCLIM, en vue d'un projet d'exploitation d'une installation de régénération de déchets fluides frigorigènes, sur la commune de Chalais - Délibération n°2023/03

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête publique, concernant une demande d'autorisation environnementale unique, a été présentée par la société PROTCLIM, pour l'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes, sur la commune de Chalais. Cette enquête publique a eu lieu du 09/01/23 au 07/02/23. Une partie de notre commune étant dans le périmètre, un affichage au public a été effectué. En vertu du code de l'Environnement, il appartient au Maire, dès l'ouverture de l'enquête et jusque 15 jours suivant la clôture de l'enquête (jusqu'au 21/02/23), d'inviter le conseil à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE de DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur Chalais, déposée par la société PROTCLIM, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 09/01/23 au 07/02/23.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, en date du 14/12/2022 - Délibération n°2023/01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V et le CGCT, l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8/12/16 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14/12/22,

Considérant que la CDC Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14/12/22 et que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CDC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la CDC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne, du 14 décembre 2022.

Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne - Délibération n°2023/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V et vu CGCT, l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8/12/16 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14/12/22,

Vu la délibération n° 2023/01 du conseil municipal en date du 13/02/23, approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14/12/22,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2023 pour notre commune de RIOUX-MARTIN, fixé à 6 928.53 € et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023.

Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers - Délibération n°2023/04

Le Maire expose aux membres du conseil la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers.

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains.

Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant de communes, l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales.

Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois. Il est juste regrettable que cette charte ne soit pas opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE d'APPROUVER cette proposition, de mise en œuvre sur le territoire de la commune, de la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers, de la METTRE EN OEUVRE sur la voirie communale et d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Crédits de formation des élus pour l'année 2023 - Délibération n°2023/05

Le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment, par l'article L.2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **20 % des indemnités de fonction** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.
- **QUE** la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de RIOUX-MARTIN, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DE PREVOIR** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Travaux de voirie en 2023

Le Maire fait le compte rendu de la réunion de la commission voirie de la commune qui a eu lieu le 27/01/2023. Voies et travaux retenus par la commission, (les points 1 et 2 seront envoyés à Betty MOREAU de la CDC Lavalette Tude Dronne, dans le cadre des travaux FDAC pour l'année 2023) :

- 1) Travaux d'entretien et de restauration de la voirie communale prévus pour l'année 2023 sur les routes dites « prioritaires », dans le cadre des travaux FDAC avec la CDC LTD :

- Route de la Carcassonne (VC n° 203) : goudron bi-couches sur l'intégralité de la voie,
 - Route de Mélac (VC n° 4) : route qui continue à se dégrader, faire le point avec le maître d'œuvre sur la stratégie à adopter,
 - Route du Pont Tamisé (VC n° 6, mitoyenne avec la commune de Chalais) : enrobée sur 80 m après le Pont Tamisé, à voir si le finisseur peut passer sur le pont, pour étancher la bande de roulement. PASS Sud Charente est entrain de restaurer le parapet et les piles du pont, très dégradés.
 - Route des 3 Landes (VC n° 5) : à la Haute Lande, en face de chez Mme GUIBERT : réfection ponctuelle en point à temps devant le bâtiment,
 - Route des Grands Faix (VC n° 105) : entre le carrefour avec la route des 3 Landes et la maison de M. BARLAAM, sur 70 m : goudron bi-couches et point à temps,
 - Route des Grands Faix (VC n° 105) : reprendre le flash sur 5 – 10 m (travaux réalisés en 2022), après la vigne de M. CHOLOUX,
 - Route des Grands Faix (VC n° 105) : faire la suite de l'année dernière en bicouches : réfection de la voirie, de l'entrée du bois (reprendre là où les travaux se sont terminés l'année dernière), jusqu'à la limite avec la commune de Médillac.
- 2) Travaux d'entretien et de restauration de la voirie communale prévus pour l'année 2023, sur les routes non prioritaires, dans le cadre des travaux FDAC avec la CDC LTD :
- Route du Christ (VC n° 203) : point à temps ponctuel sur la partie haute, côté RD n° 135,
 - Chemin de chez Boisseau (VC n° 103) : sur 3 ou 4 petits secteurs à reprendre en point à temps bi-couches.
- 3) Autres travaux :
- Route des 3 Landes (VC n° 5) : entre la Moyenne et la Basse Lande, travaux avec NAUDIN TP (dérasement + curage). Gaël PANNETIER a rencontré l'agriculteur dont l'exploitation est à la Moyenne Lande afin de trouver une solution par rapport aux dégradations de la voirie communale. Il lui a été proposé de se créer un chemin d'exploitation sur ses terres, afin de limiter les passages réguliers sur la voie communale. M. MOREAU a curé le fossé au-dessus de l'exploitation. PASS Sud Charente à débouché une buse à la Haute Lande.
 - En haut de chez Boisseau (VC n° 103) : les bas-côtés sont très dégradés, mettre des panneaux K 5

Une réunion pour les routes prioritaires, avec les communes d'Yviers, Chalais, Bardenac et Curac (groupe 7) a eu lieu le 02/02/23. Une seconde réunion devrait suivre. Le principe des routes prioritaires, retenu par les CDC Lavalette Tude Dronne, est présenté aux élus municipaux. 62.72 % des voies communales de RIOUX-MARTIN, en fonction des critères de la CDC, ont été retenues comme routes prioritaires.

Préparation du budget 2023

Investissements à prévoir au budget prévisionnel de 2023 :

- Achat hangar MAÏS (prévu dans les restes à réaliser) pour 31 660 €,
- Finalisation plantations / aménagement du bourg, (prévu dans les restes à réaliser) pour 4 701 €,
- Changement logiciel mairie pour le passage à la nomenclature compte M57 : 2 500 € en 2023 (et ensuite 700 € tous les ans),
- Travaux bâtiments communaux :
 - Isolation thermique mairie : au niveau des deux cages d'escaliers, au niveau de la cave et du plafond du secrétariat,
 - Isolation phonique, salle des fêtes (devis à demander),
 - Hangar chez MAÏS, traitement termites + travaux ouvertures,
 - Changement du moteur de la chambre froide, qui a plus de 30 ans (3 devis ont été demandés).

Vote du budget, CA 2022 et BP 2023 prochainement.

Mise à jour de la convention de mise à disposition du hangar situé sur la parcelles WD n° 50, dit hangar « MAÏS » - Délibération n°2023/06

Le Maire expose au conseil qu'une convention a été signée en 2003 entre la commune de RIOUX-MARTIN et Jean-Paul MAÏS, pour la mise à disposition d'un local privé et parcelles, appartenant à M. MAÏS.

Ce prêt faisait l'objet d'une contrepartie en nature : 6 stères de bois par an.

Cette convention a été mise à jour avec Andrée MAÏS, par délibération n° 2019/14 du 21/03/29. Les biens loués (hangar et parcelles) ont été redéfinis et le loyer a été modifié : 300 € par an, avec en plus, l'entretien des parcelles mitoyennes (une partie des parcelles WH n° 50, 51 et 52). Aujourd'hui il convient de remettre à jour cette convention, avec comme seul changement, le nom du co-signataire, qui est aujourd'hui Stéphane MAÏS, le successeur d'Andrée MAÏS, à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de terrains et d'un local avec Stéphane MAÏS, avec rétroactivité pour l'année 2022 et d'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention avec Stéphane MAÏS ainsi que tous les documents se référant au dossier.

Questions diverses

- **Cimetière** : beaucoup de concessions sont abandonnées dans le vieux cimetière, notamment autour de l'église. A voir s'il est opportun de lancer une procédure pour la reprise de ces concessions.
Il n'y aura pas plus de bacs poubelles au nouveau cimetière, car les poubelles communales sont payantes pour la commune depuis 2012. Les gens seront invités à les déposer au local poubelle au-dessus de la mairie, afin de ne pas payer pour des poubelles supplémentaires.
Il reste des pavés en pierre de l'aménagement de la place de l'église. A voir s'il est possible de les utiliser dans le nouveau cimetière, au niveau du jardin du souvenir.
- **Anciens conseillers municipaux** : il avait été décidé, en juillet 2022, suite au décès de Marie-Antoinette CARPENTIER, de l'achat d'une plaque commémorative par la commune pour les personnes décédées, ayant été élues à la commune. Plaque en granite, avec une plaquette autocollante collée dessus avec l'inscription : « A la mémoire de .., conseiller(e) municipal(e) de ... à ... , la Commune de RIOUX-MARTIN ». Les conseillers ont décidé d'avoir la même politique pour les prochains décès de personnes ayant été au conseil municipal. Faire faire une plaque pour Marc ROUX. Joëlle MERCADE regardera les dates auxquelles il avait été élu. A voir également pour Michel GRANET, si la famille accepte la plaque.
- **Salle des fêtes** : à voir s'il est possible de brancher le lave-vaisselle sur l'eau chaude, afin de limiter le temps de chauffe de l'appareil.
- **Fibre** : Laurent ANTOINE informe que la fibre va être installée à la mairie de RIOUX-MARTIN, via Orange. L'installateur d'Orange viendra le 20/02/2023. Un câble a été passé par PASS Sud Charent.
- **Personnel communal** : Annick MOREAU, secrétaire de Mairie 14 heures par semaine à la commune, peut prendre sa retraite le 31/12/2023. Voir pour son remplacement, et prévoir un tuilage de plusieurs mois avec sa remplaçante. Voir si elle peut prétendre à une médaille du travail.
- **Conseil municipal des jeunes** : Il est proposé de mettre en place un conseil municipal des jeunes sur la commune. Accord du conseil. Joëlle MERCADE ira rencontrer l'élue de Chalais qui s'en est occupée, Anja BAUD. Un petit budget pourra être alloué aux jeunes pour des projets.
- **Manifestations communales** :
 - La date choisie pour le repas de village, édition 2023, est le samedi 24 juin 2023. Prévoir une petite randonnée le matin.
 - Lors des cérémonies commémoratives au monument aux morts, continuer à impliquer les enfants de la commune, en leur faisant lire les discours.

Fin de réunion à 20 h 30